



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**ARRETE N°2025-246** : portant ouverture d'une enquête publique relative au déclassement par anticipation de l'emprise du domaine public affectée au stationnement sur le tènement attenant au bâtiment de l'Arnica, situé à la Roche, en vue de sa cession

**Le Maire de la commune de LA PLAGNE TARENTAISE (Savoie),**

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.2141-1, L2141-2

**Vu** le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L141-3, R 141-4 et suivants ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration,

**Vu** le dossier mis à l'enquête publique et mis à disposition du public,

**CONSIDERANT** que la commune est propriétaire d'un tènement situé sur la station de la Roche, sur les parcelles cadastrées section M n°2538, 2532, 2650, 2634 et 2091, qui a vocation à être cédé dans le cadre d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) ayant pour objet la réalisation d'une opération favorisant le dynamisme économique et touristique communal,

**CONSIDERANT** que le projet de vente de ce tènement pour la réalisation d'une telle opération, nécessite le déclassement anticipé du domaine public correspondant à l'emprise du parking attenant au bâtiment de l'Arnica, au terrain de boules et à ses abords, situé sur les parcelles cadastrées section M n°2532, 2538 et 2650, pour une surface de 1875 m<sup>2</sup>,

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder à une enquête publique en vue du déclassement anticipé de cette emprise de 1875 m<sup>2</sup>,

## ARRETE

### **Article 1 : OBJET, DATE ET DUREE DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

Une enquête publique relative au déclassement anticipé d'une emprise de 1875 m<sup>2</sup> située sur les parcelles cadastrées section M n°2532, 2538 et 2650 sur la station de La Roche, sur le territoire de la commune de La Plagne Tarentaise aura lieu **du lundi 4 août 2025 au mardi 19 août 2025 inclus**.

### **Article 2 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR/PERMANENCES**

**Monsieur Philippe NIVELLE** est désigné comme commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public :

- Le mardi 5 août 2025 de 9h à 11h
- Le mercredi 13 août 2025 de 15h à 17h
- Le mardi 19 août 2025 de 9h à 11h

Date de publication:

En mairie de la Plagne Tarentaise, Macot chef-lieu, à l'adresse : Place Charles de Gaulle  
73216 AIME LA PLAGNE CEDEX

### **Article 3 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE**

Le dossier d'enquête publique comprend une notice explicative et ses annexes, un plan de situation, l'étude d'impact pluriannuelle prévue à l'article L2141-2 du Code de la Voirie Routière.

### **Article 4 : OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé en **mairie de la Plagne Tarentaise, Macot chef-lieu**.

Ce registre sera mis à la disposition du public du lundi 4 août 2025 au mardi 19 août 2025 inclus, uniquement aux jours ouvrés de la mairie.

Le public pourra y consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions.

Par ailleurs, celles-ci pourront également être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion de ses permanences, dont les dates et horaires sont précisés à l'article 2 ci-dessus.

Elles pourront également être transmises par voie postale, au plus tard le mardi 19 août 2025 (cachet de la poste faisant foi). Elles seront adressées à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante :

Mairie de La Plagne-Tarentaise  
A l'attention du Commissaire enquêteur  
Place Charles de Gaulle  
CS50004  
73216 AIME LA PLAGNE CEDEX

Il convient de préciser sur l'enveloppe, la mention **« ne pas ouvrir »**

Il est possible de transmettre les observations par courriel à l'adresse suivante, au plus tard le mardi 19 août à 17 heures : [mairie@laplagnetarentaise.fr](mailto:mairie@laplagnetarentaise.fr)

### **Article 5 : PUBLICITE DE L'ENQUETE**

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet arrêté sera également affiché sur le site objet de l'enquête, sur la commune de La Plagne Tarentaise.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du Maire à l'issue de l'enquête publique.

En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, la mairie de La Plagne Tarentaise fera publier un avis au public dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans le département.

### **Article 6 : CLOTURE DE L'ENQUETE**

A la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.

Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Date de publication:

Envoyé en préfecture le 17/06/2025

Reçu en préfecture le 17/06/2025

Publié le



ID : 073-200055499-20250610-ARR2025\_246-AR

**Article 7 : DECISION INTERVENANT AU TERME DE L'ENQUETE**

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil municipal délibérera. Cette délibération sera ensuite transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie pour approbation dans le délai de deux mois prévus par la loi.

**Article 8 : RECOURS**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire délégué de Bellentre, Adjoint au Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

**Article 9 : TRANSMISSION**

L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Savoie
- à Monsieur le Commissaire enquêteur

**Article 10 : EXECUTION**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Plagne Tarentaise,  
Le 10 juin 2025

Le maire,  
Jean-Luc BOCH

